

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

## Compte-rendu du 21 juillet 2017 à 14h00

### Salle des associations d'Orcival

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 39

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Date de la convocation du Conseil : 12 juillet 2017

**PRÉSENTS :** M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Eric MATHIEU (Bagnols) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; Mme Brigitte ROUDAIRE et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Pierre BOUSCAUD (Heume l'Eglise) ; M. Jean-Marc BOYER (Laqueuille) ; Mme Marie-Madeleine FEYREROLLES et M. Jean-Pierre ANDRAUD (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et Mme Ghislaine ONDET (Nébouzat) ; M. Yves ARNAUD et M. André GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; Mme Marie-Christine GUILLAUME (Perpezat) ; M. Dominique JARLIER et M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. François MARION (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (St-Pierre-Roche) ; M. Franck BURONFOSSE (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Jean-Jacques VANTALON (Singles) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille-Saint-Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

**POUVOIRS :** M. Alain CHABAUD donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Joël PICARD donne pouvoir à M. François MARION ; M. Gilles ALLAUZE donne pouvoir à M. Patrick DURAND ; M. Luc GOURDY donne pouvoir à M. Jean-Luc TOURREIX ; M. René TISSIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Bruno EYZAT (suite départ à 15 h.).

---

### L'ordre du jour est le suivant :

#### TOURISME :

- Convention de mise à disposition de deux locaux pour la création d'un parcours de découverte scénographique du bourg de Laqueuille ;
- Point sur la gestion du site de la Stèle.

#### AGRICULTURE-FORÊT :

- Validation du cahier des charges pour la réalisation du diagnostic agricole et convention de groupement de commande ;
- Suite à donner au projet d'étude pour la valorisation du lait de Salers ;
- Recrutement de brigades vertes.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Modification du règlement intérieur de la pépinière Sancy-Artense ;
- Modification du loyer du multiple rural de St Donat ;
- Validation du cahier des charges pour l'étude sur le développement commercial/artisanal du territoire.
- Validation d'une nouvelle offre pour le marché de travaux d'aménagement d'une boulangerie à Gelles.

#### AMENAGEMENT :

- Avis sur le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

#### JEUNESSE :

- Modalités de paiement des frais de déplacement des intervenants périscolaires.

#### PERSONNEL :

- Création d'un poste d'attaché principal suite réussite à l'examen professionnel.

#### Questions diverses

-----

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil du 20 juin dernier.

Monsieur Christophe SERRE mentionne une erreur de plume page 3 au sujet des effectifs des petits Princes à Tauves.

L'ensemble des présents le valide.

## **TOURISME**

### **Convention de mise à disposition de deux locaux pour la création d'un parcours de découverte scénographique du bourg de Laqueuille**

M. le Président rappelle que la Communauté de communes aménage deux locaux dans le bourg de Laqueuille : le rez-de-chaussée du presbytère et les anciennes caves de la laiterie Roussel. Ces deux locaux sont reliés par un parcours pédestre aménagé par la commune. Une scénographie est installée mêlant deux thématiques : l'histoire du bleu de Laqueuille et celle du bandit Mornac. Un bureau d'étude en scénographie a été associé. Les bâtiments appartiennent à la commune de Laqueuille. Pour intervenir, une convention de mise à disposition est nécessaire. Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Monsieur Jean-Marc BOYER souhaite savoir si la commune qui doit assurer l'entretien le refacturera à la Communauté. Il rappelle que la commune a déjà réalisé le chemin qui relie le presbytère aux caves.

Madame Marie-Madeleine FERAYROLLES demande si le musée fonctionnera tous les jours.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Le musée fonctionnera en dehors des périodes de congés.

Monsieur Christophe SERRE précise avoir lu la convention et ne pas trop comprendre le stade d'avancement du projet. Il regrette de ne pas avoir plus de données chiffrées. Il considère en revanche que c'est le rôle de l'Office de tourisme de gérer un équipement touristique créé par la Communauté mais ne cerne pas le dimensionnement du projet. Il comprend l'intérêt et l'opportunité du projet mais souhaiterait obtenir plus d'informations telles que l'estimation du nombre de visiteurs.

Monsieur le Président précise que le projet est déjà bien avancé. Les travaux devraient être terminés en septembre. Les aménagements intérieurs et extérieurs sont quasiment terminés. Vont commencer les aménagements liés à la scénographie. La Communauté est accompagnée par un scénographe. L'étude préalable table sur 10 000 visiteurs par an. Au niveau du tarif, le droit d'entrée est proposé à 2 euros. Le montant global de l'investissement est de 385 000 € avec toute la scénographie. Le projet bénéficie de subventions de la DETR et du Département.

M. Christophe SERRE estime qu'une prévision à 10 000 visiteurs par an est déjà importante.

M. le Président considère qu'il s'agit d'un projet à durée de gestation longue. Un système de monnayeur évitera des charges de personnel importantes. Il rappelle que l'objet de la délibération est la mise à disposition des deux locaux de la commune à la communauté. La présentation du projet sera développée lors de la commission tourisme qui se réunira début août.

Monsieur Jean-Marc BOYER considère qu'il faudra un travail de communication important pour faire connaître cette animation et que le public s'y rende. Ce travail ressort de l'Office de tourisme.

***Le conseil approuve à l'unanimité la convention présentée.***

## **Point sur la gestion du site de la Stèle.**

Monsieur le Président rappelle que le site de la Stèle est une station de ski de fond, située sur la commune de La Tour d'Auvergne, et gérée par convention entre la commune et la Communauté de communes du Massif du Sancy, dans le cadre d'une gestion globale du domaine du versant ouest. Dans le cadre de l'harmonisation des compétences, il conviendra que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense se substitue à la commune de La Tour d'Auvergne pour signer la convention. Dômes Sancy Artense a en effet soit la possibilité de gérer en directe cette station, soit de rediscuter le conventionnement avec la Communauté de communes du Massif du Sancy. Une réunion a eu lieu récemment avec Mme le Maire de La Tour d'Auvergne, M. le Président et des élus de la Communauté de communes du Massif du Sancy. La proposition qui a été faite est de repartir sur la même convention pour cet hiver afin d'être prêts pour cette saison.

M. le Président explique qu'il s'agit pour cette réunion du Conseil que d'un simple point d'information et que la convention sera, lors d'une prochaine séance, soumise à l'approbation du Conseil. La Communauté devra être prête pour la saison hivernale 2017/18. Une réflexion sur l'aménagement du site devra rapidement être lancée en parallèle.

M. le Président donne lecture de la convention.

Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES confirme que la commune de La Tour d'Auvergne participait à hauteur de 14% du déficit. Elle informe le Conseil que le résultat de la station est toujours négatif.

M. Dominique JARLIER s'interroge sur le montant versé par la commune.

Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES précise que le plus bel hiver, la commune a contribué à hauteur de 8 000 €. Cette année, 14 000 € ont été demandés à la commune.

Mme Martine BONY demande quel est le montant maximum appelé par la Communauté de communes.

Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES répond qu'il s'agissait de l'hiver 2014 où la commune a participé à hauteur de 22 000 €.

M. le Président rappelle que la situation est la même pour la station du Guéry où le déficit peut être important certaines années.

M. Jean-Marc BOYER souhaite savoir pourquoi la commune de la Tour participe au déficit.

M. François MARION explique qu'au départ la zone Sancy Ouest était gérée par un SIVOM. Quand la Communauté de communes du Sancy a été créée, le SIVOM s'est transformé en SIVU. La Communauté de communes a ensuite pris la compétence ski de fond. La commune de La Tour d'Auvergne n'appartenant pas à la Communauté de communes du Massif du Sancy, mais le domaine de la Stèle étant situé sur son territoire, cette dernière a contractualisé avec la Communauté de communes du Massif du Sancy.

M. Jean-Pierre ANDRAUD rappelle qu'il y a quand même des retombées sur la commune de La Tour, notamment dans le domaine de l'hébergement touristique. Néanmoins le prorata pourrait être revu car à l'époque il y avait plus d'hébergements sur la Tour d'Auvergne. En effet les retombées sont aujourd'hui plus sur La Bourboule et Picherande.

M. le Président considère que ces conventions étant signées annuellement, si une réflexion globale est lancée, un autre mode de gestion pourra être proposé. Mais pour cette année, il fallait décider vite pour l'hiver 2017/18.

M. Christophe SERRE est convaincu que l'Office de tourisme devra s'occuper de la promotion qui jusqu'ici était complètement accaparée par la Communauté de communes du Massif du Sancy. On ne savait pas que la Stèle était sur la commune de La Tour d'Auvergne et en Sancy Artense. On devra savoir demain que la Stèle est en Dômes Sancy Artense.

M. le Président rejoint cet avis. Ce site est intéressant. Il faudra expliquer que la station est sur notre territoire.

Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES rappelle que sur les quatre portes d'entrée de Sancy Ouest, c'est la Stèle qui fait le plus d'entrées soit 57% des recettes.

**Validation du cahier des charges pour la réalisation du diagnostic agricole et convention de groupement de commande**

M. le Président rappelle qu'en vue d'intégrer l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au réseau agricole Combraille Artense, la réalisation d'un diagnostic agricole sur les 14 communes de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne est indispensable. La Communauté de communes a réalisé en 2006 un diagnostic agricole, plutôt axé sur les problématiques foncières, et il est nécessaire de remettre à jour ce travail.

Monsieur le Président précise que le cahier des charges présenté est conforme au modèle de cahier des charges préconisé par le Conseil départemental, puisque ce dernier finance cette étude à hauteur de 80%. Par ailleurs, le contenu a été validé par la commission agricole réunie le 5 juillet 2017.

Monsieur le Président expose que la prestation sera soumise à un appel d'offres en procédure adaptée. Deux autres Communautés de communes du réseau étant également concernées, il a été décidé de réaliser un groupement de commande porté par le SMADC. Pour autant, une fois le prestataire retenu, chaque Communauté assurera le suivi de la prestation sur son territoire. Le prestataire sera retenu par le comité de pilotage du réseau élargi aux Présidents des EPCI.

M. le Président rappelle enfin que le diagnostic agricole aura pour principal objectif de repérer les exploitations dites à enjeu (chef d'exploitation de 55 ans ou plus sans successeur identifié) et les candidats à l'installation.

M. le Président donne lecture du cahier des charges.

M. le Président précise que si le cahier des charges est validé, la consultation pourra être lancée rapidement pour un commencement de la prestation à l'automne 2017. Pour ce qui est des critères de notation des candidats, M. le Président informe le Conseil qu'il est proposé de noter le prix sur 8 points et la valeur technique sur 12 points. La valeur technique concernera la réalisation de missions similaires, le niveau de compétence, la qualité et la pertinence de la proposition et le respect du planning.

M. Franck BURONFOSSE considère que tout ce travail devrait être celui de la chambre d'agriculture. Ce n'est pas forcément à la Communauté de le faire. Il s'agit d'organismes payés par les agriculteurs.

M. Yves CLAMDIEU précise, qu'avec un peu d'expérience, on peut affirmer que le réseau apporte un plus, également au niveau des communes. Un réel suivi est proposé. Il considère qu'il a eu de la chance, à titre personnel, d'avoir Stéphanie, l'animatrice, sur certains dossiers, sans quoi personne ne l'aurait aidé. Elle a suivi l'exploitation et est allée jusqu'au bout.

M. Dominique JARLIER estime qu'il faut avoir un regard global sur ces questions. Sur la question du foncier, la problématique doit être abordée à l'échelle de la Communauté.

M. Yves CLAMADIEU considère que sur la thématique des échanges foncières, des actions peuvent être menées en interne de façon notamment à permettre de limiter les déplacements des agriculteurs et générer des économies.

M. Bernard POUX précise que les échanges peuvent se faire tout seul, directement entre exploitants.

M. Dominique JARLIER a le sentiment que l' élu peut-être un médiateur intéressant.

M. le Président rappelle que cette animation a longuement été débattue. C'est une opération qui apporte quelque chose au niveau du territoire et globalement son impact financier pour la Communauté est réduit, tant que le Département du Puy-de-Dôme finance le réseau. Le diagnostic sera également financé à 80%.

Mme BONY considère que c'est la seule possibilité qui s'offre à la Communauté pour soutenir l'agriculture. Des tentatives ont eu lieu sur l'ancien territoire de Rochefort-Montagne. Quand une médiation extérieure est proposée, c'est toujours mieux. L'œil externe est souvent important. Tout le monde est conscient que lorsque l'on touche au foncier, les choses sont compliquées. Elle estime qu'il fallait saisir cette opportunité.

M. François MARION considère que l'on ne va pas sauver toutes les exploitations. Néanmoins le rôle de l'animatrice est celui de facilitateur. Si l'on peut faciliter par moment le quotidien des repreneurs et des cédants, souvent confrontés à de nombreux problèmes administratifs, la Communauté aurait tort de ne pas le faire.

*Le conseil approuve à l'unanimité le cahier des charges présenté.*

### **Validation de la convention de groupement de commande**

Monsieur le Président informe le Conseil que la prestation consistant à réaliser le diagnostic agricole, dont le cahier des charges vient d'être validé, concerne également deux autres Communautés de communes membres du Réseau agricole à savoir la Communauté de communes de Combrailles Sioule et Morge (pour le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Côtes de Combrailles) ainsi que la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy (pour le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Saint-Eloy). Afin de mutualiser les moyens et réduire les coûts, un groupement de commande a été imaginé. Il sera porté par le SMADC et concernera uniquement le choix de la procédure de passation des marchés, la rédaction des pièces de la consultation, l'organisation de la publicité des entreprises au nom de l'ensemble des membres du groupement, la réception des offres et l'organisation des réunions du comité de sélection.

M. le Président précise que la prestation du SMADC a lieu à titre gracieux. Néanmoins, une participation sera demandée aux trois EPCI pour les frais de publicité.

M. le Président donne lecture de la convention de groupement de commande.

*Le conseil approuve à l'unanimité la convention de groupement de commande présentée et autorise le Président à la signer.*

### **Suite à donner au projet d'étude pour la valorisation du lait de Salers.**

M. le Président présente une rapide synthèse de l'étude. Il rappelle que le projet est né d'une démarche initiée par un groupe de 6 éleveurs Salers ayant la volonté de valoriser leur production afin de permettre localement le maintien de cette filière traditionnelle menacée de disparition. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la Communauté de communes depuis 2014 afin de tenir informés les différents partenaires de l'avancée de cette réflexion. En 2015, la Communauté de communes est sollicitée pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité technique, économique et architecturale sur un projet de création d'un atelier de transformation. Une étude de 20 600 € HT confiée à GOODici et Gilles DECHAMBRE subventionnée par la région (6 000 €) et le département (10 480 €).

M. le président explique que d'après les éléments de l'étude, le projet consiste en la création d'une laiterie dédiée principalement à la transformation du lait de vache salers en fromage. Le projet serait porté par la coopérative « Fromagerie de vaches Salers » laquelle réunit les 6 producteurs concernés par le projet et dont le siège est désormais à Tauves. Une concentration de la production de lait de salers par les adhérents sur seulement deux communes : St Donat et Tauves. Groupe homogène de producteurs avec un très bon niveau technique.

Ce projet de création d'une fruitière Sancy Artense a pour vocation première de transformer le lait de la Coopérative Fromagerie des Vaches Salers. Néanmoins, pour rentabiliser l'outil, la Fruitière prévoit de transformer d'autres laits car la production de la coopérative est d'une part limitée à un potentiel de 500 000 litres et cette production connaît d'autre part de fortes variations saisonnières. L'objectif est la production d'un fromage à pâte pressée à affinage long permettant au lait de Salers de s'exprimer.

M. le Président rappelle que l'étude est construite sur la base d'une valorisation du prix d'achat du lait à hauteur de 600 € les 1000 l de lait en année 5. Enfin, l'étude propose que l'investissement immobilier, estimé à 900 000 € avec un magasin et 700 000 € sans magasin soit porté par la Communauté. La gestion de la fruitière serait ensuite confiée à une SAS ou une SARL dans laquelle la coopérative détiendrait 51% des voix et qui pourrait associer la SICA de Laqueuille et la Compagnie d'affinage des arvernes. La SARL serait locataire de la fruitière moyennant un loyer estimé à 3 000 € par mois. Il a été proposé en commission agricole d'obtenir des éclaircissements sur les subventions auxquelles pourrait prétendre la Communauté de communes avant de faire revenir le bureau d'étude et les producteurs pour répondre aux questions des élus.

Mme Michelle GAIDIER demande si un prévisionnel a été réalisé pour savoir si la coopérative sera susceptible de supporter ce loyer.

M. le Président explique que l'étude comprend une véritable étude de marché avec un business plan et un prévisionnel. N'est présentée à ce stade au Conseil qu'une synthèse.

M. Dominique JARLIER rappelle que puisqu'il s'agit d'un système concurrentiel, il faut prendre en compte la TVA. L'investissement n'est donc pas de 900 000 € mais de plus. Hors, dans le projet présenté, le loyer est déterminé en fonction de l'investissement hors taxes.

M. le Président estime que, dans la même logique que pour les commerces, il faudra que le loyer appelé compense l'annuité remboursée par la Communauté de façon à ce que l'opération s'équilibre.

M. Jean-Marc BOYER précise ne pas avoir compris lors de la réunion de bureau qu'il s'agirait d'un nouveau fromage produit. De fait le lancement d'un nouveau produit n'est pas simple. Il y a intérêt à trouver des débouchés. En terme d'image, il y a un travail important à réaliser.

M. le Président rappelle qu'à partir du moment où le fromage produit serait issu du lait de plusieurs exploitations, il ne pourra bénéficier que de l'appellation Saint Nectaire laitier. Le Salers est également un fromage exclusivement fermier. Avec le système de fruitière, le fromage ne pourra pas être fermier. Mais la stratégie commerciale est liée tout de même au lait de salers et à son image.

M. François MARION rappelle qu'à l'origine la coopérative de vaches salers avait pour objectif de produire du cantal au lait de salers. Ce produit existe déjà.

M. Dominique JARLIER demande si ce fromage ne peut pas être produit à la coopérative de Saint Bonnet de Salers.

M. François MARION estime que cela est impossible du fait de l'éloignement de cette coopérative.

M. Bernard POUX considère que pourrait également être produite de la fourme de Rochefort.

Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES s'interroge sur la possibilité d'associer d'autres laits.

M. François MARION précise que le projet doit rester basé sur le lait de salers. Sinon cela ne marchera pas. Il précise que les éleveurs de ferrandaises ont été approchés mais qu'ils ne sont pas, pour le moment, partants.

Mme Michelle GAIDIER souhaite savoir si, sur la base du projet tel qu'il est présenté, le bâtiment appartiendrait à la Communauté.

M. le Président répond par l'affirmative. Ce serait un système similaire à celui de la cave de Perpezat.

M. Yves CLAMADIEU estime que la création d'un magasin n'est pas forcément pertinente. Il serait plus judicieux de s'appuyer sur le magasin existant à de la SICA de Laqueuille. De plus, si la production est saisonnière, il ne faudrait pas que le magasin ne puisse pas proposer de fromage certaines périodes.

M. François MARION espère, s'il doit y avoir un magasin, qu'il sera en mesure de proposer du fromage toute l'année.

Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES s'étonne de la possibilité de rajouter d'autres laits. Le fromage produit ne sera donc pas uniquement à base de lait de salers.

M. François MARION répond que le projet prévoit la transformation d'autres laits pendant les périodes durant lesquelles il ne sera pas possible de produire et transformer le lait de salers, cette production étant saisonnière. Les laits ne seront pas mélangés.

M. le Président précise que le plan de financement va être affiné. Le bureau d'étude reviendra lors d'une réunion avec les élus. Si on peut sauver cette filière, il faut y aller.

## **Brigades vertes.**

M. le Président présente le dispositif des brigades vertes, initié par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, afin de lutter contre la prolifération du campagnol terrestre, notamment sur la partie ouest du département. Ce dispositif s'adresse aux Communautés de communes du Massif du Sancy, de Dômes Sancy Artense et de Chavanon, Combrailles et Volcans. Il s'agit du recrutement d'une brigade de 8 agents, embauchés en CUI/CAE, dont le salaire sera pris en charge par l'Etat et le Département. Ces agents seront embauchés par les EPCI après une formation de 11 semaines financée par l'Etat et pôle emploi, et qui se déroulera au lycée agricole de Rochefort-Montagne. Ils seront alors aptes pour effectuer des actions de piégeages.

M. le Président précise que ce projet a été présenté en commission agricole. Le Département demandait une lettre d'intention avant le 10 juillet. La commission a donc proposé de se positionner pour le recrutement de trois agents.

M. le Président estime que ce dossier est arrivé très rapidement, un peu dans l'urgence. Il a été demandé à la collectivité de se positionner vite. Si les frais externes à la charge de la Communauté sont trop importants, l'EPCI pourra ne pas signer la convention. Il est peu probable que sur ce territoire de 26 communes, les trois agents puissent beaucoup intervenir. Il sera nécessaire de réfléchir à la mise à disposition de ces agents aux communes ou groupements. Pourra être envisagé une cotisation pour payer le matériel. Le recrutement ne sera pas forcément simple, si l'on s'appuie sur l'exemple du chantier d'insertion.

M David SAUVAT doute de l'efficacité de trois agents au vue de la superficie du territoire.

Mme COLIN précise qu'un exploitant de Perpezat a déjà contacté la Communauté pour savoir comment cette dernière se positionnait. Il était demandeur de ce service.

*Le conseil approuve à l'unanimité, dans l'attente de plus de précisions, le principe de solliciter 3 agents de la brigade verte.*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Modification du règlement intérieur de la pépinière d'entreprise**

M. le Président expose que la pépinière d'entreprise située sur la ZA de la Courtine propose à des créateurs d'entreprises ou des entreprises en phase de développement des ateliers et bureaux en location. La location se fait sur la base d'une convention d'occupation précaire de 23 mois au départ non renouvelable. Dans les faits, et après 7 ans d'expérience, il est constaté que la pépinière sert principalement à des entreprises en phase de développement, afin de tester leur activité. La période de 23 mois est souvent jugée trop courte. Ainsi, quand l'entrepreneur souhaite rester plus longtemps, les élus de Sancy Artense ont souvent fait le choix de prolonger la période de 23 mois à partir du moment où il n'y avait pas d'autres demandes. Néanmoins, si la période de 23 mois est prolongée, de fait la convention sera requalifiée en bail commercial.

M. le Président informe le Conseil de communauté des propositions de la commission :

- Garder le principe, pour l'entrée en pépinière d'une convention d'occupation précaire de 23 mois
- Ouvrir la possibilité, sur demande motivée de l'entreprise (20ème mois) de prolonger son hébergement en pépinière et ainsi de proposer un bail commercial
- Le comité d'agrément de la pépinière donnera un avis après réception de la demande de l'entreprise
- L'avis sera ensuite proposé au Conseil de communauté
- Pas de caractère automatique
- Régularisation des deux locataires concernés (Proxiel et TP Lyaudet)
- Mise à jour de la composition du comité d'agrément du fait de la fusion :

Elus titulaires	Technicien	Organismes professionnels
Alain MERCIER Président CCDSA	François JONQUERES Directeur adjoint Chargé de développement économie CCDSA	Agent de la CCI
François MARION Vice-Président CCDSA Président de la Commission Développement CCDSA		Agent de la CM63
Yves CLAMADIEU Vice Président Maire de Saint-Julien-Puy-Lavèze		Autres en fonction de la demande

M. Jean-Pierre ANDRAUD considère qu'il y a lieu d'être vigilant à ne pas modifier la destination du bâtiment. Si effectivement il n'y a pas de liste d'attente importante, cela ne posera pas de problème mais dans le cas contraire, il faudrait faire attention.

M. le Président précise que cette prolongation de la durée d'hébergement ne devra pas avoir un caractère automatique. Il informe par ailleurs avoir reçu récemment des porteurs de projets, ayant déjà signé un compromis de vente sur l'un des lots de la ZA, qui souhaiteraient louer le dernier atelier vacant de la pépinière pour démarrer leur activité et se faire connaître le temps des travaux de construction de leur bâtiment.

***Le conseil approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur proposée.***

### **Modification du loyer du multiple rural de St Donat**

M. le Président donne lecture du courrier de M. Laurent DARTERE, exploitant du multiple rural de Saint-Donat, qui sollicite une réduction de son loyer commercial et d'habitation. M. le Président précise que le multiple rural de Saint Donat a été créé en 2007. Après avoir été tenu par plusieurs exploitants, il est depuis 2010 tenu par M. Laurent DARTERE. Le loyer pratiqué est de 217.51 € HT pour le commerce et 369.40 € pour le logement (F4). La Communauté de communes a fini de rembourser l'emprunt (EPF SMAF) pour cet équipement. Par courrier reçu décembre 2016, M. DARTERE sollicite une baisse du loyer pratiqué justifié par une baisse de la population et une baisse de son chiffre d'affaire depuis 2013 de 12 000 €. Il sollicite un loyer de 200 € pour le commerce et 300 € pour le logement. Le manque à gagner pour la Communauté serait donc de 1 032 € par an. La Communauté avait budgété en 2017 la réalisation d'une véranda devant le commerce pour un montant estimé à 15 000 € TTC. M. DARTERE souhaiterait que soit privilégié sa demande de baisse de loyer plutôt que la réalisation de cet investissement. A noter que la Communauté n'a réalisé que très peu d'investissements sur ce commerce depuis 2010 (pose d'une climatisation dans le magasin).

M. Dominique JARLIER estime que se positionner sur cette demande est un peu en contradiction avec le point suivant à savoir l'étude pour le développement commercial du territoire. Il faut une réflexion de fond sans ça, des règles de fonctionnement différentes vont être déterminées d'un endroit à l'autre.

M. le Président considère que le courrier a été envoyé en décembre 2016 et qu'il faut répondre. Peut-être qu'il est possible de différencier la demande pour le loyer commercial et celle pour le loyer d'habitation. Il ne faudrait pas que la baisse du loyer d'habitation se situe au-dessous de la valeur locative moyenne de la commune. M. le Président demande l'avis du maire de la commune.

M. François MARION précise que cette demande n'est pas évidente pour lui. Il précise que cette demande de baisse ne lui a jamais été faite directement et que le courrier était adressé au directeur de la Communauté. Il explique que la licence 4 du commerce a été payée par la commune. Il avait proposé la réalisation d'une véranda qui servirait notamment en période hivernale ou lorsqu'il fait mauvais temps. Ce n'est pas ce que souhaite M. DARTERE. Depuis une année, M. DARTERE commercialise de nouveaux produits : la gentiane de l'Abbaye, des chocolats et une liqueur à base de myrtille. Pour autant il ne faudrait pas que le commerce soit délaissé. Il



précise enfin que M. DARTERE avait envisagé la possibilité, pour réduire ses charges, de transférer son commerce dans un bâtiment qu'il a acheté.

Mme Marie-Madeleine FEREYROLLES demande s'il en aurait le droit.

M. François MARION considère que oui. Il est propriétaire du fonds de commerce. Il serait donc autorisé à changer de lieu.

M. Yves CLAMADIEU propose de faire un geste sur le commerce et pas forcément sur l'appartement.

M. le Président propose de faire cadeau des 18 € sur le commerce mais pour le loyer d'habitation, s'il correspond au marché local, il est possible de ne pas le modifier. M. le Président propose de baisser le montant du loyer commercial à 200 € et de faire un geste sur le loyer d'habitation. Il propose 350€.

M. Dominique JARLIER considère que ce n'est pas tant la question du montant que celle du principe. On trouvera une solution pour cette question mais il faudra une réflexion profonde pour les futures demandes.

Mme Marie-Madeleine FEREYROLLES estime que le logement est au-dessous du marché local.

M. Éric MATHIEU rejoint cet avis.

M. François MARION fait remarquer que Saint-Donat n'est ni La Tour d'Auvergne, ni Bagnols.

*A l'unanimité, le Conseil de communauté décide de ramener le loyer commercial à 200 € et le loyer d'habitation à 350 €.*

### **Etude de développement commercial et artisanal du territoire.**

M. le Président rappelle qu'une étude était prévue au départ à l'échelle de la Communauté de communes de Rochefort-Montagne. Elle avait de ce fait été définie comme d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique en faveur du commerce.

Lors de la réunion des commissions de fusion, il a été proposé de l'étendre au nouveau périmètre intercommunal. Dans un contexte où le maintien des commerces locaux reste essentiel pour les territoires ruraux, où des commerces ferment, où des actions publiques sont mises en œuvre mais dont la pertinence doit être évaluée, cette étude aurait principalement deux objectifs :

- ➔ Réaliser une étude pour faire le point sur la situation existante et faire l'analyse des solutions à mettre en place. Il ne s'agit pas de pallier la carence de l'initiative privée en créant de l'immobilier locatif sur toutes les communes déficitaires mais bien de déterminer quel serait le meilleur endroit et la meilleure organisation possible, en terme d'offre commerciale.
- ➔ De plus, l'objectif de cette réflexion serait d'encourager les commerçants dans la modernisation et la rénovation de leur outil de travail (travaux pour plus de visibilité, d'attractivité, etc.).

M. le Président précise qu'une première trame de contenu du cahier des charges a été présentée en commission développement économique puis un premier cahier des charges en réunion de Bureau. Des rajouts et propositions ont été faits et intégrés dans la version proposée à ce jour.

M. le Président donne lecture du cahier des charges. Il précise que le règlement de consultation fixe une durée de 7 mois pour cette prestation. Pour ce qui est des critères de notation des offres, il est proposé de prendre en compte le prix pour 45%, la valeur technique et donc principalement la note méthodologique pour 45% et enfin le respect du planning pour 10%.

Mme COLIN complète ces propos. Ce qui sera important sera la rencontre avec les acteurs locaux, les commerçants pour faire remonter leurs besoins, leurs problèmes. L'action publique sera alors ajustée.

M. le Président estime qu'il y avait urgence à lancer cette étude. Le fait d'aller rencontrer les privés permettra de légitimer et rendre pertinente l'intervention de la Communauté. Il faut essayer de trouver une ligne de conduite.

M. Jean-Luc TOURREIX confirme qu'il peut être reproché à la collectivité d'intervenir alors que d'autres entreprises et commerces ont toujours fonctionné sans aide. Néanmoins, il considère que quand un commerce est créé sur une commune, il profite également aux autres commerçants. Si on abandonne 80% des commerces dans un bourg, automatiquement la clientèle sera moins nombreuse dans les 20% de commerces restants.

M. le Président rappelle que lorsque la Communauté aide par exemple un restaurant, le restaurateur privé qui se situe à quelques kilomètres va parfois reprocher à la Communauté la différence de traitement à son égard. Il faut avoir une vision globale, en rencontrant ceux qui sont en place. Peut-être ont-ils des projets sur lesquels la Communauté pourra s'appuyer.

M. Jean-Marc BOYER estime que cette étude devrait être très intéressante.

***Le conseil approuve à l'unanimité le contenu du cahier des charges proposé et autorise le président à lancer la consultation et solliciter des financements.***

### **Validation d'une offre pour le marché de travaux de la boulangerie de Gelles.**

M. le Président donne lecture au Conseil d'un courrier de l'entreprise Groupe BERNARD, titulaire du lot n° 6 du marché de travaux de la boulangerie de Gelles, courrier dans lequel l'entreprise, faute de moyens, informe la Communauté de son impossibilité de réaliser sa prestation et met un terme à la relation contractuelle avec la Communauté. Il précise que des demandes de devis ont immédiatement été envoyées à d'autres entreprises, afin de signer un nouveau marché en procédure adaptée. Malgré divers refus, l'entreprise FERRIE, à Bort-les-Orgues, a accepté d'émettre une offre et a fait parvenir au maître d'œuvre les pièces du marché. L'offre de l'entreprise FERRIE est de 16 210.91 € HT. Elle correspond à la prestation du marché initial chiffrée par l'entreprise GROUPE BERNARD ainsi qu'à un avenant en plus-value qui avait été demandé à l'entreprise (comprenant la pose de siphons au sol, le retrait du lino d'origine et la pose d'un tapis en entrée de magasin).

M. le Président rappelle que l'offre de l'entreprise GROUPE BERNARD était de 11 207.45 € mais sans chiffrage de cette plus-value, estimée par le maître d'œuvre à 3 382 €. M. le Président précise que la Communauté va se renseigner en parallèle sur les pénalités applicables à l'entreprise GROUPE BERNARD.

M. Alain FARGEIX précise qu'il s'agit de valider une nouvelle offre et non un avenant.

M. Dominique JARLIER souhaite savoir si le chiffrage de la prestation complémentaire avait été demandé au GROUPE BERNARD.

M. le Président répond que la Communauté était dans l'attente d'un avenant en plus-value chiffré par GROUPE BERNARD. Il n'aura jamais été reçu. Il explique que la Communauté s'est renseigné auprès des services de la Sous-préfecture pour s'assurer de la procédure à suivre dans ce cas précis et obtenir des informations sur les pénalités que peut exiger la Communauté. Sur l'abandon du chantier, il faudra vérifier ce que prévoyait le CCTP.

M. Jean-Luc TOURREIX préconise, lors d'une prochaine consultation, de ne pas ouvrir les offres de l'entreprise GROUPE BERNARD, en se basant sur cette mauvaise expérience. Il considère qu'il est facile de soumissionner à bas prix pour s'assurer d'avoir du travail et s'il y en a trop, de ne pas respecter ses engagements.

M. le Président estime que la CAO en prendra compte quand elle ouvrira des plis. Mais elle ne peut refuser d'ouvrir l'enveloppe.

M. le Président rappelle qu'il y a urgence à attribuer ce lot à une nouvelle entreprise pour finir le chantier.

M. le Président informe également le Conseil de communauté que la commune de Gelles souhaite faire cadeau du premier loyer aux bouchers installés depuis début juin. Il précise que la Communauté n'a donc pas appelé ce loyer et qu'elle vérifiera de quelle façon elle est autorisée à répercuter ce montant à la commune.

***A l'unanimité, le Conseil de communauté valide l'offre de l'entreprise FERRIE.***

## AMENAGEMENT

### **Avis sur le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est demandé au Conseil de donner un avis sur le schéma d'accessibilité proposé par le Conseil départemental. La Communauté n'est pas obligée de donner un avis mais elle peut le faire.

Mme COLIN précise que si la collectivité donne un avis, il faut le faire avant le 10 août.

M. Yves CLAMADIEU attend de l'Etat qu'il accompagne les communes lorsqu'elles ont des projets de développement.

M. Dominique JARLIER estime qu'il s'agit de beaucoup de vœux pieux.

*A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas se prononcer sur le schéma de l'accessibilité au services publics.*

## JEUNESSE

### **Modalités de prise en charge des frais de déplacement des intervenants périscolaires.**

Mme Martine BONY explique que les frais de déplacement des agents de la collectivité sont pris en charge du siège administratif au lieu sur lequel se rend l'agent pour son travail. Cependant, pour les intervenants périscolaires, une majorité des agents ne passe pas par le siège administratif de la Communauté de communes et ne sont donc pas en théorie remboursés de leurs frais ce qui crée une situation inégalitaire. Il serait donc proposé, dans ce cas précis, de rembourser les frais de déplacement à partir du moment où l'agent a effectué plus de 30 km depuis son domicile jusqu'à son lieu d'intervention.

M. Patrick DURAND s'interroge sur l'origine de cette limite de 30 km.

Mme Martine BONY précise que c'est une distance moyenne qui a été proposée. Les 30 premiers km aller/retour ne sont pas indemnisés. Elle rappelle qu'aujourd'hui, si l'agent ne passe pas par le siège administratif, il n'est pas indemnisé.

M. Patrick DURAND considère que leur résidence administrative est Rochefort-Montagne. Ils sont ensuite envoyés à Ceysat, Mazayes ou Olby. Ils sont alors indemnisés par rapport à cette distance. Alors pourquoi 30 km. Pourquoi pas 10 km, pourquoi pas 20 km.

Mme Martine BONY explique que beaucoup ne passent pas par Rochefort-Montagne car cela rallongerait leur route.

M. le Président explique que la moyenne pour le trajet domicile / travail est de 30km.

M. Patrick DURAND considère que ce trajet n'a pas à être pris en compte. Si quelqu'un habite à Issoire et travaille pour la Communauté, on ne prendra pas en compte les kilomètres qu'il effectue de son domicile à son lieu de travail.

Mme Martine BONY insiste sur le fait qu'il s'agit d'un problème assez spécifique aux TAP qui ne passent pas par la résidence administrative pour se rendre dans les écoles.

M. Patrick DURAND juge cette solution inadaptée. Il faut prendre ne compte les kilomètres à partir de la résidence administrative.

Mme Martine BONY estime que le système n'est pas égalitaire car des agents effectuent des kilomètres sans être jamais défrayés faute de passer à Rochefort. Il s'agit simplement d'une proposition. Ce point risque de toute façon d'être abordé au prochain comité technique.

M. Patrick DURAND propose d'accorder à tout le monde un forfait kilométrique.

Mme Martine BONY juge que ce n'est pas plus égalitaire.

M. Jean-Luc TOURREIX propose d'acter cette solution pour un an. On verra dans un an ce que ça a donné.

M. le Président considère que cette solution permettrait à tout le monde de s'y retrouver.

M. le Président propose de retenir le système. Autant le valider, d'autant plus que l'avenir des TAP est incertain.

*A l'unanimité, la proposition de prise en charge des frais de déplacement des intervenants périscolaires est adoptée.*

#### **Avenant marché de travaux crèche de Saint-Julien-Puy-Lavèze**

M. le Président présente un avenant au marché de travaux de la micro-crèche de Saint Julien Puy Lavèze. Il s'agit d'un avenant en plus-value, de 180 € sur le lot n° 2 menuiserie, qui consiste en la pose d'un seuil sur la salle d'activités du RAM.

M. François MARION estime que pour des avenants de ce montant, et jusqu'à 5%, le Président devrait avoir une délégation de l'assemblée lui permettant de valider ces avenants, en informant simplement le Conseil. Il s'agit après d'une question de confiance de l'assemblée envers le Président.

M. le Président propose de se renseigner pour le prochain Conseil de communauté.

*A l'unanimité, le Conseil valide l'avenant proposé en plus-value.*

#### **Avenant marché de travaux salle de sports de Rochefort-Montagne**

M. le Président informe le Conseil des suites de l'avenant validé à La Tour d'Auvergne le 20 juin 2017. L'avenant était lié à une erreur du métreur sur la salle de sports de Rochefort-Montagne. L'architecte a donc demandé au bureau d'étude de réviser ses honoraires. Ce dernier a accepté de les revoir à la baisse pour un montant 2 576 €.

M. le Président précise qu'un avenant supplémentaire concernant le lot « revêtement de sol » et consistant en l'ajout de 5 miroirs qui ont été oubliés, est proposé pour un montant de 198 €. Cet avenant permet de répondre aux normes d'accessibilité.

*A l'unanimité, le Conseil valide l'avenant proposé en plus-value.*

#### **Subvention à l'association La Tour Karaté Gym**

M. le Président rappelle que les subventions 2017 aux associations se fondent sur les règles qui étaient en vigueur sur les deux anciens EPCI. Pour la partie Sancy Artense, il s'agissait du Programme Educatif Local.

Il présente la demande de l'association La Tour Karaté Gym.

#### **Contenu:**

- formation continue durant toute l'année scolaire sous forme de cours d'1 heure par semaine et par groupes d'âges et de niveaux (karaté de défense, body karaté, baby karaté, karaté de compétition)
- ateliers de développement psychomoteurs
- compétitions interclubs (coupe du Samouraï) : La Tour d'Auvergne, La Bourboule, Bort les Orgues.
- participation aux compétitions officielles (département, région, national)

#### **Effectif réalisé:**

- **40 enfants et jeunes âgés de 4 à 18 ans** ont participé à cette action  
( 18 4/7 ans, 14 8/11 ans, 3 12/14 ans, 2 14/16 ans, 3 16/18 ans)

*Les objectifs éducatifs et sportifs ont été largement atteints, à tous les niveaux avec plusieurs médailles aux championnats du Puy de Dôme et d'Auvergne, ainsi que plusieurs qualifications aux championnats de France.*

*Le souhait de l'association est de renouveler ces différentes actions. Elle remercie la communauté de communes pour son soutien financier qui aide notamment aux frais d'encadrement.*

## **Bilan budgétaire de l'action**

### **Dépenses**

<b>Fournisseur</b>	<b>Facture</b>	<b>Produit</b>	<b>Montant TTC</b>
NORIS	N° 13	Médailles et rubans	120,00 €
SPORT LOISIRS (E. Leclerc)	2 tickets de caisse	Ceintures karaté	50,68 €
ALLIANZ	Appel de cotisation	assurance	48,00 €
SPRE SACEM	N° 1516010470674 N° 0116010918767	Droits d'auteur : musique body karaté et compétition	83,54 €
Victor SOARES	N° 28	Salaires + frais de déplacement	3505,20 €
CARREFOUR MARKET	Ticket de caisse	Goûter compétition	40,03 €
<b>TOTAL</b>			<b>3847,45 €</b>

M. le Président propose le versement d'une subvention de 50 % du montant des dépenses soit 1923,73 € plafonnée à 1 500 €.

*A l'unanimité, le Conseil de communauté valide la proposition*

## **PERSONNEL**

### **Création d'un poste d'attaché principal**

Monsieur le Président explique que François JONQUERES vient de réussir l'examen professionnel d'attaché principal. Il considère qu'il fait un très bon travail au niveau de la Communauté et mérite d'être nommé sur ce poste. Il était jusqu'ici sur un grade d'attaché territorial.

M. François MARION précise que cela ne fait pas très longtemps qu'il était attaché territorial.

Mme COLIN explique que pour pouvoir passer l'examen professionnel d'attaché principal, il faut avoir obtenu un certain échelon dans le grade d'attaché territorial. Il faut donc avoir un certain nombre d'années sur le grade. Il avait les conditions requises pour le passer cette année. Il a réussi l'examen écrit et oral. Il s'agit donc d'un avancement de grade pour lui. Cette proposition doit passer en CAP au niveau du centre de gestion et une CAP est prévue au mois d'octobre.

M. François MARION précise que François JONQUERES a été embauché en 2008 comme contractuel. Il était sur un grade d'attaché. Il a passé son concours d'attaché territorial en 2012. Quand il a décidé de passer l'examen professionnel, il lui en avait parlé.

M. le Président précise qu'à priori il n'est pas nécessaire de créer le poste car dans le tableau des effectifs de Sancy Artense communauté, la précédente directrice avait été nommée sur ce grade et ce poste a été conservé et gardé en vacance.

*A l'unanimité, le Conseil de communauté décide de nommer François JONQUERES au grade d'attaché principal*

### **Rattachement du poste de régisseur technique de la salle de la Bascule aux effectifs de la Communauté de communes**

M. le Président explique que M. Pierre André CARRERE, régisseur de la salle de spectacles intercommunale de la Bascule, est aujourd'hui en contrat aidé avec l'office de tourisme intercommunal. Son contrat arrive à échéance fin août. La proposition qui est faite serait que ce poste soit rattaché directement à la Communauté de communes, puisque c'est elle qui est gestionnaire de la salle, afin de faciliter le fonctionnement global.

M. le Président propose donc de renouveler le contrat de M. CARRERE au nom de la Communauté de communes. Il précise que Pôle emploi a donné son feu vert pour le renouvellement du contrat sous la forme d'un CAE.

***A l'unanimité, le Conseil de communauté valide le principe de rattacher le poste de régisseur technique de la Bascule au tableau d'effectifs de la Communauté.***

M. le Président explique que Mme JALICON, qui fait le ménage au siège à Rochefort-Montagne, à son contrat hebdomadaire de 3h30 qui se termine au mois d'août. M. le Président propose de renouveler son CDD d'un an.

***A l'unanimité le Conseil de communauté valide cette proposition***

M. le Président précise que le contrat de Mme REIGNIER va quant à lui être modifié de façon à faire le ménage à la micro-crèche de St Julien Puy Lavèze.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Mise en place d'une fourrière**

M. Dominique JARLIER explique qu'il a été contacté par la gendarmerie pour une proposition de contractualisation afin de mettre en place un service de fourrière.

M. le Président estime qu'il ne sera pas aisé de trouver un prestataire.

M. Dominique JARLIER répond qu'il y aurait un candidat au Mont-Dore. Il y aurait déjà deux à trois véhicules repérés sur le territoire (au col de la Chabanne, à Saint-Julien Puy Lavèze notamment). Il s'agirait de mettre en place ce service sur le périmètre de la Communauté de communes.

### **Agence de l'eau**

M. Dominique JARLIER informe le Conseil avoir reçu un courrier de l'agence de l'eau Loire Bretagne au sujet de la GEMAPI. Il souhaiterait savoir si les maires en ont pris connaissance et la réponse qu'ils souhaitent apporter.

M. le Président précise que la compétence GEMAPI sera assurée par la Communauté dès 2018. Il souhaiterait connaître l'objet du courrier.

M. Dominique JARLIER explique qu'il s'agit d'un courrier relatif au dispositif SOCLE (Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau). Il donne lecture du courrier dans ses grandes lignes. Instituée par arrêté du 20 janvier 2016, la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (dite Socle) du bassin Loire-Bretagne s'inscrit dans la perspective de la mise en place de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) en 2018 par les intercommunalités à fiscalité propre, et du transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à horizon 2020. Sur la base d'un état des lieux réalisé en 2016, le projet de stratégie a été élaboré au 1<sup>er</sup> semestre 2017 en s'appuyant notamment sur les services de l'État et les échanges intervenus en Comité de bassin ou dans ses commissions. Ces échanges ont été l'occasion de partager le diagnostic, d'illustrer les contrastes au sein du bassin Loire-Bretagne et de témoigner des questions et attentes vis-à-vis de l'évolution des compétences locales de l'eau. Cette stratégie, qui vise à fournir des clés en appui des réflexions locales, est l'occasion de consolider des organisations en place et leurs capacités à porter les actions d'une politique de l'eau ambitieuse. Ce projet est consultable sur le site de la DREAL. Il est consultable jusqu'au 30 septembre 2017 et les collectivités peuvent laisser leurs contributions.

M. le Président considère que les éléments seront transmis à Adeline CESCO afin qu'elle puisse en dresser une synthèse et informer les élus. Sur la partie sud, les acteurs sont organisés avec le contrat territorial. Sur la partie nord, une réunion a eu lieu pour réfléchir à la future organisation.

### **Développement culturel : tarifs de saison.**

M. le Président précise que les tarifs prévus en commission culture, pour l'abonnement à la saison, doivent être modifiés. En effet, du fait du retrait d'un spectacle tout public pour des raisons budgétaires, le principe même de la carte d'abonnement à 45 € n'était plus avantageux. Aussi il est proposé de passer l'abonnement de 45 € à 35 €.

***A l'unanimité, le Conseil de communauté valide cette modification de tarif***

## **Développement culturel : modification du règlement intérieur de la résidence d'artiste**

M. le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la résidence d'artiste. La grande majorité des modifications sont liées à la fusion et au changement de nom de la collectivité. La seule modification de fond concerne la possibilité offerte aux artistes de prévoir des expositions dans l'espace prévu au départ comme atelier au 1<sup>er</sup> étage.

*A l'unanimité, le Conseil de communauté valide les modifications proposées*

### **Points divers**

M. le Président rappelle aux élus que le logo officiel de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense leur a été envoyé. Il a été conçu par Magma Créa, après plusieurs allers-retours avec les élus.

M. le Président informe le Conseil que la mise en place du comité technique de Dômes Sancy Artense est en cours. L'élection des représentants du personnel aura lieu le 27 juillet 2017. Les 53 agents qui votent auront le choix entre deux listes (une liste UNSA et une liste FSU).

*La séance est levée à 17h*